



NON-RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 3 décembre 2018 à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents la conseillère et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-EDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----------|---|
| | 1. | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 2018-12-815 | 1.1 | Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2018 |
| N.M. | 2. | PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | 3. | ADOPTION DU PROCÈS VERBAL |
| 2018-12-816 | 3.1 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2018 |
| | 4. | AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| N.M. | 4.1 | Sujet vacant |
| 2018-12-817 | 4.2 | Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2019 |
| N.M. | 4.3 | Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal |

5. RÈGLEMENTS

- A.M. 5.1 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 1067-2018 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2019)
- A.M. 5.2 Avis de motion du règlement 1068-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2018
- A.M. 5.3 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 1070-2018 établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$
- A.M. 5.4 Avis de motion du projet de règlement numéro 1037-08-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la zone PDA9-04 à même la zone P3P-03, d'y autoriser l'usage camping et d'établir certaines dispositions particulières applicables à l'usage camping
- 2018-12-818 5.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 1037-08-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la zone PDA9-04 à même la zone P3P-03, d'y autoriser l'usage camping et d'établir certaines dispositions particulières applicables à l'usage camping
- 2018-12-819 5.6 Adoption du second projet de règlement numéro 1037-07-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer les zones PDA10-11 et PDA10-12 à même la zone P4P-16-01
- 2018-12-820 5.7 Adoption du règlement numéro 1037-06-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21
- 2018-12-821 5.8 Adoption du règlement numéro 923-17-2018 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances

6. AFFAIRES COURANTES

- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

| | | |
|-------------|-------|---|
| 2018-12-822 | 6.1.1 | Adoption de la liste des comptes à payer au 30 novembre 2018 |
| | 6.2 | TRAVAUX PUBLICS |
| 2018-12-823 | 6.2.1 | Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019 |
| | 6.3 | SERVICES TECHNIQUES |
| 2018-12-824 | 6.3.1 | Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 |
| 2018-12-825 | 6.3.2 | Cession des lots 6 270 709 et 6 270 714, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et établissement d'une servitude de passage affectant une partie du lot 3 907 467, des susdits cadastre et circonscription foncière, rue de l'Aigle et de l'Émeraude |
| 2018-12-826 | 6.3.3 | Présentation d'une demande de subvention au volet 1 du PPASEP pour l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable |
| 2018-12-827 | 6.3.4 | Autorisation de participation au conseil d'administration du Canadian Network of Asset Managers |
| 2018-12-828 | 6.3.5 | Adjudication d'un contrat d'analyses de laboratoire pour la tarification des eaux usées industrielles |
| 2018-12-829 | 6.3.6 | Adjudication d'un contrat pour les analyses de laboratoire pour le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées de la Ville de Bromont |
| | 6.4 | LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE |
| N.M. | 6.4.1 | Sujet vacant |
| 2018-12-830 | 6.4.2 | Autorisation et octroi d'une aide financière à la Ville de Cowansville pour la réalisation du projet régional « J'inviterai l'enfance » |
| 2018-12-831 | 6.4.3 | Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. |

| | | |
|-------------|-------|--|
| | 6.5 | SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| 2018-12-832 | 6.5.1 | Renouvellement du contrat de gestion du Schéma de couverture de risques incendie avec la MRC Brome-Missiquoi pour une nouvelle période de deux ans (2019-2020) |
| 2018-12-833 | 6.5.2 | Aide financière pour la formation des pompiers et annulation de la résolution numéro 2018-11-794 |
| 2018-12-834 | 6.5.3 | Autorisation de signature du renouvellement d'un entente intermunicipale avec la Ville de Lévis relative à la répartition des appels d'un corps de police |
| | 6.6 | GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES |
| 2018-12-835 | 6.6.1 | Mandat pour obtenir une ordonnance de la Cour municipale afin de faire cesser un usage dérogatoire au 50, rue de la Colline |
| 2018-12-836 | 6.6.2 | Adoption du calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil municipal |
| | 6.7 | URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| N.M. | 6.7.1 | Dépôt de la liste des permis de construction du mois de novembre 2018 |
| 2018-12-837 | 6.7.2 | Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 novembre 2018 |
| 2018-12-838 | 6.7.3 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 530, rue Marcel-Bergeron (dossier 2018-30333) |
| 2018-12-839 | 6.7.4 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la rénovation d'un bâtiment principal datant de 1950 au 840, rue Shefford (dossier 2018-30339) |
| 2018-12-840 | 6.7.5 | Modification d'une demande de PIIA déjà approuvée – Demande visant la modification du revêtement extérieur au 711, rue Dunlavey (dossier 2018- 30343) |
| 2018-12-841 | 6.7.6 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne murale au 1382, rue Shefford – Atelier mécanique ISEM (dossier 2018-345) |

| | | |
|-------------|--------|---|
| 2018-12-842 | 6.7.7 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 30, chemin Lotbinière (dossier 2018-30346) |
| 2018-12-843 | 6.7.8 | Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d’implantation au sol de 410,53 m ² au lieu de 350 m ² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, et afin de permettre l’installation d’une porte de garage de 4,88 m de largeur au lieu de 4 m maximum, tel que prévu à l’article 81, paragraphe 1 ^o du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 360, rue Dorchester, lots 6 052 722 et 6 052 718, zone P4M-13, district Mont-Soleil (dossier 2018-30344) |
| 2018-12-844 | 6.7.9 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 360, rue Dorchester (dossier 2018-30295) |
| 2018-12-845 | 6.7.10 | Demande de dérogation mineure afin de régulariser la non-conformité d’une allée d’accès (5m de largeur sur une longueur d’environ 25m, à partir de l’entrée charretière existante) qui empiète dans la rive, malgré l’interdiction prévue à l’article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 127, rue Marie-Victorin, lot 3 398 308, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2018-30337) |
| 2018-12-846 | 6.7.11 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée et un garage détaché au 127, rue Marie-Victorin (dossier 2018-30336) |
| 2018-12-847 | 6.7.12 | Demande de dérogation mineure visant à permettre l’installation d’une deuxième enseigne murale principale sur la façade principale avant d’un bâtiment au lieu d’une seule enseigne par façade principale, tel que stipulé au tableau de l’article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 610, place Champêtre, lot 4 426 021, zone PDA3-01, district Shefford (dossier 2018-30342) |
| 2018-12-848 | 6.7.13 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation d’une enseigne murale principale au 610, place Champêtre - Caféine & co. (dossier 2018-30341) |

| | | |
|-------------|--------|--|
| 2018-12-849 | 6.7.14 | Demande de dérogation mineure visant à régulariser la non-conformité d'une partie d'un bâtiment principal aménagé dans la rive (empiètement de 4,47 m), malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 295, rue des Patriotes, lot 2 594 053, zone P4P-18, district Shefford (dossier 2018-30335) |
| 2018-12-850 | 6.7.15 | Demande de dérogation mineure visant à régulariser la non-conformité d'un bâtiment accessoire aménagé, sur un terrain d'une superficie supérieure à 1 500 m ² , en cour latérale à une distance de 1,18 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 5 m, tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 81, rue de la Couronne, lot 5 736 585, zone P3D-07, district Shefford (dossier 2018-30340) |
| 2018-12-851 | 6.7.16 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 64, rue des Coprins (dossier 2018-30325) et annulation de la résolution numéro 2018-10-743 |
| 2018-12-852 | 6.7.17 | Annulation des résolutions 2018-11-798, 2018-11-799 et 2018-11-800 concernant le 154, rue des Golfeuses |
| 2018-12-853 | 6.7.18 | Nomination de trois membres et nomination d'un président au comité consultatif d'urbanisme |
| 2018-12-854 | 6.7.19 | Adjudication d'un contrat pour la vidange des fosses septiques résidentielles pour l'année 2019 – appel d'offres 030-URB-I-18 |
| | 6.8 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE |
| 2018-12-855 | 6.8.1 | Appui à la promotion et lancement de la période des inscriptions du Demi-marathon des microbrasseries 2019 |
| 2018-12-856 | 6.8.2 | Autorisation et soutien logistique à l'événement Festif Bromont! |
| | 6.9 | DIRECTION GÉNÉRALE |
| 2018-12-857 | 6.9.1 | Orientation sur la toponymie des sentiers du Parc des Sommets |
| | 6.10 | RESSOURCES HUMAINES |

| | | |
|-------------|------------|--|
| N.M. | 6.10.1 | Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants au 3 décembre 2018 |
| 2018-12-858 | 6.10.2 | Confirmation de M. Maxime Roy au poste permanent de capitaine préventionniste |
| 2018-12-859 | 6.10.3 | Confirmation de M. Normand Gaudreau au poste permanent de capitaine préventionniste |
| 2018-12-860 | 6.10.4 | Nomination d'un lieutenant au service de sécurité incendie |
| 2018-12-861 | 6.10.5 | Nomination d'un employé à l'horaire variable (2) au Service de police |
| 2018-12-862 | 6.10.6 | Nomination d'un employé régulier (permanent) au Service de police |
| | 7. | <u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u> |
| N.M. | 7.1 | Dépôt du compte-rendu de la rencontre du 20 novembre 2018 de la Table de concertation du Parc des Sommets |
| | 8. | <u>AFFAIRES NOUVELLES</u> |
| 2018-12-863 | 8.1 | Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique |
| 2018-12-864 | 8.2 | Emprunt au fonds de roulement pour le financement de l'acquisition du terrain de la future caserne et annulation de la résolution numéro 2018-10-659 |
| N.M. | 9. | <u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</u> |
| N.M. | 10. | <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u> |

2018-12-815

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2018**

**IL EST PROPOSÉ CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2018, avec les modifications suivantes :

- Modification du titre du sujet suivant :
 - 5.2 Avis de motion du règlement 1068-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2019;
 - 6.7.16 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 80, rue des Coprins (dossier 2018-30325) et annulation de la résolution numéro 2018-10-743;
- Retrait des sujets suivants :
 - 4.1 Autorisation pour la tenue d'un barrage routier par la fondation MIRA;
 - 6.4.1 Autorisation d'une demande de soutien pour une collecte de sang d'Héma-Québec pour le Service de police de Bromont;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 8.1 Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;
 - 8.2 Emprunt au fonds de roulement pour le financement de l'acquisition du terrain de la future caserne et annulation de la résolution numéro 2018-10-659.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant:

- Sujet 5.3 concernant le règlement sur le droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$.

2018-12-816

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2018.

ADOPTÉE

2018-12-817

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ANNÉE
2019**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de la Fédération québécoise de municipalités (FQM) depuis 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion pour l'année 2019 à la FQM, dont la mission première est la représentation des régions et des municipalités de petite taille ;

ATTENDU QUE le but de la FQM est d'assurer la défense des intérêts des municipalités tout en maintenant des services de qualité adaptés à ses besoins ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le renouvellement pour l'adhésion à la FQM pour l'année 2019 et de payer la facture au montant de **3 614.86 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1067-2018 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA
VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2019)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1067-2018 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2019).

Ce même conseiller présente et dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 1067-2018 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2019) ».

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la politique familiale et des aînés, des actions seront menées pour permettre une réduction de 25 % aux personnes âgées de Bromont de 65 ans et plus aux activités dispensées par le SLSCVC.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1068-2018
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1068-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2019, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 1070-2018
ÉTABLISSANT UN TAUX DE DROIT DE MUTATION
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1070-2018 établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$.

Ce même conseiller présente et dépose le projet de règlement intitulé : Règlement numéro 1070-2018 établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1037-08-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA
ZONE PDA9-04 À MÊME LA ZONE P3P-03, D'Y AUTORISER
L'USAGE CAMPING ET D'ÉTABLIR CERTAINES
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE
CAMPING**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1037-08-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la zone PDA9-04 à même la zone P3P-03, d'y autoriser l'usage camping et d'établir certaines dispositions particulières applicables à l'usage camping, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

2018-12-818

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1037-08-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA
ZONE PDA9-04 À MÊME LA ZONE P3P-03, D'Y AUTORISER**

**L'USAGE CAMPING ET D'ÉTABLIR CERTAINES
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À
L'USAGE CAMPING**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 1037-08-2018 intitulé ;« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-08-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AFIN DE CRÉER LA ZONE PDA9-04 À MÊME LA ZONE P3P-03, D'Y AUTORISER L'USAGE CAMPING ET D'ÉTABLIR CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE CAMPING »

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du Domaine Yamaska, situé au 45, rue de Soulanges, souhaite pouvoir louer des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping dans son établissement d'hébergement touristique qui est actuellement voué à la location de petits chalets ;

ATTENDU QUE le projet du Domaine Yamaska a été autorisé par le conseil en vertu du règlement 982-2011 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le règlement 982-2011 sur les PPCMOI a été abrogé le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE la résolution PP-02 autorisant l'usage de location de petits chalets à des fins d'hébergement touristique ne peut être modifiée en vertu d'un règlement abrogé ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser la location de sites de camping au Domaine Yamaska en modifiant le règlement de zonage 1037-2017 ;

ATTENDU QUE pour être équitable, le conseil souhaite permettre aux établissements de camping sur son territoire, sous certaines conditions, la possibilité de construire de petits chalets à des fins d'hébergement touristique ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la zone PDA9-04 est créé à même la zone P3P-03, la grille des spécifications pour la zone PDA9-04 est ajoutée à l'annexe C du règlement de zonage, la définition de l'usage TERRAIN DE CAMPING est modifiée et des dispositions particulières applicables à l'usage camping sont ajoutées au règlement ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1037-08-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la zone PDA9-04 à même la zone P3P-03, d'y autoriser l'usage camping et d'établir certaines dispositions particulières applicables à l'usage camping.

ADOPTÉE

2018-12-819

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1037-07-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES
ZONES PDA10-11 ET PDA10-12 À MÊME LA ZONE P4P-16-01**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du second projet de règlement numéro 1037-07-2018 intitulé : « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-07-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES PDA10-11 ET PDA10-12 À MÊME LA ZONE P4P-16-01 »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser un projet résidentiel et commercial dans la zone P4P-16-01 qui est le résultat d'une charrette d'idéation à laquelle divers intervenants ont participé ;

ATTENDU QUE pour ce faire, les zones PDA10-11 et PDA10-12 sont créées à même la zone P4P-16-01 et les grilles des spécifications pour ces zones sont ajoutées à l'annexe C du règlement de zonage;

ATTENDU QU'une étude d'impact de bruit a été réalisé sur le site et que les résultats nous permettent de modifier la carte identifiant les zones de contraintes sonores à l'annexe B du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 22 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le second projet de règlement numéro 1037-07-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre un projet résidentiel et commercial dans la zone P4P-16-01.

ADOPTÉE

2018-12-820

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-06-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA
CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES
JUMELÉES DANS LA ZONE P6-21**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement numéro 1037-06-2018 intitulé ; « RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-06-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE P6-21 » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser un projet résidentiel intégré composé de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21 au coin des rues Papineau, de Saguenay et du boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville souhaite modifier la grille des spécifications de la zone P6-21 en enlevant l'usage conditionnel « résidence multifamiliale de 4 à 6 logements » et en réduisant la dimension des lots pour les résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique tenue le 2 octobre 2018, la grille des spécifications de la zone P6-21 a été modifiée de manière à réduire la marge latérale totale à 4 mètres au lieu de 5 mètres pour les résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir:

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1037-06-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21.

ADOPTÉE

2018-12-821

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-17-2018
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 923-2006, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 923-17-2018 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances a été donné à la séance du 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été déposé et présenté à cette même séance du 5 novembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 923-17-2018 modifiant certaines dispositions du règlement 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances.

ADOPTÉ

2018-12-822

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU
30 NOVEMBRE 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 novembre 2018, au montant de 2 873 256,79\$ à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Fonds d'administration

| | | |
|--------------------|-----------------|--------------|
| Comptes à payer : | 31400 à 31605 | 674 101,33\$ |
| | S10096 à S10150 | 286 238,25\$ |
| Caisse déboursés : | 31324 à 31399 | 835 834,66\$ |
| | S10081 à S10095 | 109 142,31\$ |
| | 3894 à 3932 | 435 356,97\$ |
| Paies versées : | 08-11-2018 | 281 750,24\$ |
| | 22-11-2018 | 250 833,03\$ |

| Chèque | Description des paiements |
|--------|---|
| 31353 | 490 246,90 \$ à Eurovia Québec Construction Inc. pour le pavage majeur et réparation de rues. |
| 31385 | 92 646,47 \$ à Excavation Démolition Apogée Inc. pour le remplacement de ponceaux. |
| 31419 | 32 381,57 \$ à Avizo Experts-Conseils Inc pour la surveillance des travaux de ponceaux. |
| 31452 | 34 100,66 \$ à Construction DJL Inc. pour l'entretien du réseaux d'aqueduc et des rues. |
| 31473 | 29 212,43 \$ à Énergie Valéro Inc. pour l'achat d'essence et de diesel. |
| 31555 | 27 285,18 \$ à R.I.G.M.R.B.M. pour la disposition des matières résiduelles. |
| 31585 | 44 972,76 \$ à la Ville de Cowansville pour les inscriptions de natation et entraide incendie. |
| S10043 | 64 213,24 \$ à Services Matrec Inc. pour la collecte des matières résiduelles. |
| S10082 | 84 125,00 \$ à Tétra Tech Qi Inc. pour la surveillance des travaux du projet Cité des Lacs. |

ADOPTÉE

2018-12-823

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Total :

2 873 256,79\$

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits

utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou en solution liquide) nécessaire aux activités de la Ville pour l'année 2019.

De confirmer que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités

de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

De confirmer que la ville de Bromont confie, à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

De confirmer que si l'UMQ adjuge un contrat, la ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De confirmer que la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur des travaux publics, Monsieur David Charbonneau, à exécuter et fournir tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en œuvre la présente résolution, et pour signer tous les contrats, engagements, documents qui en découlent.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-12-824

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU
POTABLE 2017**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017.

ADOPTÉE

2018-12-825

CESSION DES LOTS 6 270 709 ET 6 270 714, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 907 467, DES

SUSDITS CADASTRE ET CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE, RUE DE L'AIGLE ET DE L'ÉMERAUDE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2017-CDL-38 intervenu entre Ville de Bromont et 9017-6777 Québec inc. pour la réalisation du projet «CITÉ DES LACS»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2017-07-468, en date du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9017-6777 Québec inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 5 920 812 et 5 920 813, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9017-6777 Québec inc. s'est engagée à établir une servitude de passage contre une partie du lot 3 907 467, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté un projet d'acte de cession/servitude de passage en lien avec ce qui précède en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-01-062, en date du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE la société 9017-6777 Québec inc. a soumis une demande de modification de son projet «CITÉ DES LACS» obligeant une modification du règlement de zonage portant le numéro 1037-2017 qui fut entérinée par le Conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-06-436, en date du 4 juin 2018;

ATTENDU QU'en raison de cette modification, les lots devant être cédés pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels ont été modifiés et sont maintenant connus comme étant les lots 6 270 709 et 6 270 714, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les lots 6 270 709 et 6 270 714, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentent moins que les dix pourcent (10 %) en superficie du projet «CITÉ DES LACS» pour la contribution des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1037-2017, un montant de quatre mille neuf cent soixante-trois dollars et cinq cents (4 963,05 \$) fut acquitté pour combler la différence, tel que mentionné à l'article 50 dudit règlement;

ATTENDU QUE cette modification entraîne la présentation au Conseil d'un nouveau projet d'acte de cession/servitude de passage;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession/servitude de passage rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont annule la résolution portant le numéro 2018-01-062, datée du 15 janvier 2018, pour la remplacer par celle-ci.

QUE Ville de Bromont acquière les lots 6 270 709 et 6 270 714, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes pour le projet «CITÉ DES LACS» en plus d'une somme de quatre mille neuf cent soixante-trois dollars et cinq cents (4 963,05 \$) déjà acquittée lors de l'émission du permis de lotissement portant le numéro 2018-10045 en lien avec les susdits lots.

QU'une servitude de passage soit établie contre une partie du lot 3 907 467, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 6 270 709 et 6 270 714, du susdit cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, portant sa minute 8880, dossier D16827.

QUE cette servitude de passage est consentie en exécution du protocole d'entente portant le numéro P2017-CDL-38 intervenu entre 9017-6777 Québec inc. et Ville de Bromont.

D'accepter le projet d'acte de cession/servitude de passage soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession/servitude de passage soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-12-826

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU
VOLET 1 DU PPASEP POUR L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ
DES SOURCES D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire présenter une demande de subvention au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les

changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du volet 1 de PPASEP.

D'autoriser Steve Médou, directeur des Services techniques, à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 de PPASEP.

ADOPTÉE

2018-12-827

**AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CANADIAN NETWORK OF ASSET
MANAGERS (CNAM)**

ATTENDU QUE le CNAM est le réseau canadien des gestionnaires d'actifs municipaux et qu'il participe à l'amélioration des connaissances dans le domaine;

ATTENDU QU'il a été proposé à la coordonnatrice en gestion des actifs de la Ville de Bromont de reprendre un siège vacant au sein de ce conseil d'administration ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée dans une démarche de gestion des actifs et qu'elle participe au Programme de leadership en gestion des actifs de la Fédération Canadienne des Municipalités;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la coordonnatrice en gestion des actifs à siéger au conseil d'administration du CNAM en tant que Directrice (Québec).

ADOPTÉE

2018-12-828

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ANALYSES DE
LABORATOIRE POUR LA TARIFICATION DES EAUX USÉES
INDUSTRIELLES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire adjuger un contrat d'analyses de laboratoire pour la tarification des eaux usées industrielles;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, tel que le prévoit la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), pour les analyses de laboratoire;

ATTENDU QU'une (1) seule entreprise a déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

| ANALYSES DE LABORATOIRE POUR LA TARIFICATION DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES | | | | |
|--|--------------------|--|------------------|-------------------|
| Options | Durée du contrat | Soumissionnaires | | |
| | | Groupe Environex | Maxxam | Agat laboratoires |
| 1 | 2019 | 11,888.42 \$ | Pas soumissionné | Pas soumissionné |
| 2 | 2019 + 2020 | 23,776.84 \$ | Pas soumissionné | Pas soumissionné |
| 3 | 2019 + 2020 + 2021 | 35,665.26 \$ | Pas soumissionné | Pas soumissionné |
| | | Les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les coûts | | |

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, celle de l'entreprise Groupe Environex est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat d'analyses de laboratoire pour la tarification des eaux usées industrielles au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe Environex, et de choisir l'option 3 pour trois (3) années (2019-2020-2021), pour la somme de **31 020,01\$, taxes en sus.**

QUE les sommes nécessaires pour les années 2020 et 2021 seront prévues lors de l'élaboration budgétaire de ces années;

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-12-829

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES ANALYSES DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire adjuger un contrat d'analyses de laboratoire pour le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, tel que le prévoit la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), pour les analyses de laboratoire;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

| |
|--|
| ANALYSES DE LABORATOIRE POUR LE SUIVI À L'EAU POTABLE ET USÉE |
|--|

| Options | Durée du contrat | Soumissionnaires | | |
|---------|--------------------|--|--------------|-------------------|
| | | Groupe Environex | Maxxam | Agat laboratoires |
| 1 | 2019 | 19,397.43 \$ | 10,826.63 \$ | 13,655.20 \$ |
| 2 | 2019 + 2020 | 41,209.33 \$ | 25,998.50 \$ | 31,713.75 \$ |
| 3 | 2019 + 2020 + 2021 | 63,021.23 \$ | 41,501.15 \$ | 49,772.30 \$ |
| | | Les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les coûts | | |

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, il y a eu des erreurs de calcul dans le bordereau des prix du soumissionnaire Groupe Environex;

ATTENDU QUE suite aux corrections du bordereau des prix, la soumission du Groupe Environex s'avère, la plus basse conforme;

| ANALYSES DE LABORATOIRE POUR LE SUIVI À L'EAU POTABLE ET USÉE | | | | |
|--|--------------------|--|--------------|-------------------|
| Options | Durée du contrat | Soumissionnaires | | |
| | | Groupe Environex | Maxxam | Agat laboratoires |
| 1 | 2019 | 8,072.40 \$ | 10,826.63 \$ | 13,655.20 \$ |
| 2 | 2019 + 2020 | 18,559.27 \$ | 25,998.50 \$ | 31,713.75 \$ |
| 3 | 2019 + 2020 + 2021 | 29,046.14 \$ | 41,501.15 \$ | 49,772.30 \$ |
| | | Les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les coûts | | |

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
 APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat d'analyses de laboratoire pour le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe Environex, et de choisir l'option 3 pour trois (3) années (2019-2020-2021), pour la somme de **25,263.01 \$**, taxes en sus.

QUE les sommes nécessaires pour les années 2020 et 2021 seront prévues lors de l'élaboration budgétaire de ces années;

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-12-830

**AUTORISATION ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA
 VILLE DE COWANSVILLE POUR LA RÉALISATION DU
 PROJET RÉGIONAL BROME-MISSISQUOI « J'INVITERAI
 L'ENFANCE »**

ATTENDU QU'un projet porteur relativement à la petite enfance et la culture a été initié récemment pour l'obtention d'une aide financière majeure du Ministère de la Culture et des communications et qui sera déposée incessamment par plusieurs municipalités faisant partie de la MRC Brome-Missisquoi, dont Bromont ;

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et ses partenaires en petite enfance a fait ressortir le fait que la participation des tout-petits à des activités culturelles contribue à leur développement social et affectif ainsi qu'à celui du langage, de la mémoire, de la motricité et de la créativité ;

ATTENDU QUE l'objectif principal du projet est d'offrir des activités culturelles aux tout-petits (0-5 ans) afin que les enfants en milieu de garde et dans d'autres milieux soient davantage exposés à la culture ;

ATTENDU QUE le projet donnerait lieu à la mise en place d'activités culturelles qui seraient offertes dans les trois Centre de la petite enfance de Bromont ainsi qu'au Centre culturel St-John et à la Bibliothèque ;

ATTENDU QUE les étudiantes inscrites au programme de technique d'éducation à l'enfance du Cégep de Granby auraient la chance de recevoir une formation afin d'être en mesure d'intégrer les activités culturelles pour les tout-petits en milieu de garde ;

ATTENDU QUE le projet permettrait d'outiller les artistes de Bromont afin qu'ils soient en mesure de pouvoir élaborer et proposer des activités mieux adaptées à cette clientèle et à leurs besoins ;

ATTENDU QUE le projet est en corrélation directe avec l'une des actions figurant au plan d'action de la politique culturelle qui est « d'offrir des ateliers d'initiation de loisir culturel diversifiés en fonction des besoins de tous les âges, plus particulièrement pour les 0-5 ans » ;

ATTENDU QUE le projet est en lien étroit avec un objectif de la politique de la famille qui est de « Favoriser l'accessibilité à des activités et des services en loisir, sport, culture et vie communautaire pour tous » dont l'une des actions est de « Planifier une programmation de loisir culturel diversifiée en fonction des besoins de tous les âges » ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes doivent donner leur appui pour transférer les sommes annuelles prévues au projet à la municipalité de Cowansville;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée en soutien pour le projet pour la municipalité de Bromont s'élève à 3 000\$ par année pendant une période de trois ans (2019-2021) ;

ATTENDU QUE le montant total de ce projet régional s'élève à 125 000\$ et l'aide financière de la municipalité s'avère minime considérant l'envergure de ce projet régional qui générera des retombées importantes;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Ville de Bromont à participer au projet régional Brome-Missisquoi « J'inviterai l'enfance ».

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à rédiger une lettre d'appui au projet régional Brome-Missisquoi « J'inviterai l'enfance ».

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet régional Brome-Missisquoi « J'inviterai l'enfance » et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'octroyer une aide financière de **3 000 \$** par année pendant une période de trois ans (2019-2021) à la Ville de Cowansville pour la réalisation du projet régional Brome-Missisquoi « J'inviterai l'enfance ».

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-12-831

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET PLAGES ET LOISIRS DU
PARADIS DE BROME POUR L'ANNÉE 2018-2019**

ATTENDU QUE l'organisme Plages et Loisirs du Paradis de Brome demande une aide financière pour défrayer certains frais liés à ses opérations hivernales ouvertes au public ainsi que le prêt gratuit d'équipement pour l'entretien de la patinoire située au lac Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît la contribution de l'organisme à l'offre d'activités hivernales de la Ville et souhaite accorder son soutien;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Plages et Loisirs du Paradis de Brome pour l'année 2018-2019.

D'octroyer une aide financière de **1 000 \$** et le prêt d'équipement à Plages et Loisirs du Paradis de Brome pour l'année 2018-2019.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Plages et Loisirs du Paradis de Brome et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-12-832

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE AVEC**

**LA MRC BROME-MISSISQUOI POUR UNE NOUVELLE
PÉRIODE DE DEUX ANS (2019-2020)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire poursuivre son offre de service à la MRC Brome-Missisquoi pour la gestion de son Schéma de couverture de risques incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter et transmettre le projet de contrat entre la Ville de Bromont et la MRC Brome-Missisquoi pour la fourniture de service pour la Gestion du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

D'autoriser le maire et le directeur général de la Ville de Bromont à signer pour et au nom de la ville l'entente pour la fourniture du service pour la Gestion du schéma de couverture de risques en Sécurité incendie entre la MRC Brome-Missisquoi et Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2018-12-833

**AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS
ET ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-11-794**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par

les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Bromont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Bromont prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de quatre (4) pompiers pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2018-11-794 comportait une erreur quant au nombre de pompiers pour le programme de Pompier 1;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

De signer le projet de résolution proposé par le MSP.

D'annuler la résolution numéro 2018-11-794 et la remplacer par la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-12-834

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT
D'UN ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE
LÉVIS RELATIVE À LA RÉPARTITION DES APPELS D'UN
CORPS DE POLICE**

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale avec la Ville de Lévis relativement à la répartition des appels d'un corps de police vient à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été préparé et que les membres du conseil municipal ont reçu au préalable ledit projet d'entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'entente intermunicipale proposée par la Ville de Lévis relative à la répartition des appels d'un corps de police, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028 pour une période de dix (10) ans.

D'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-12-835

**MANDAT POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE DE LA COUR
MUNICIPALE AFIN DE FAIRE CESSER UN USAGE
DÉROGATOIRE AU 50 RUE DE LA COLLINE**

ATTENDU QU'un constat d'infraction #BRM180008 a été émis relativement à de la location à court terme au 50, de la Colline à Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite mandater son procureur afin d'obtenir une ordonnance pour faire cesser cet usage dérogatoire;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le procureur de la Ville de Bromont, Me Jocelyn Bélisle, pour la présentation d'une demande d'ordonnance devant la cour municipale de Waterloo, en vertu de l'article 29 de la Loi sur les cours municipales, afin de faire cesser l'usage dérogatoire au 50, rue de la Colline à Bromont.

ADOPTÉE

2018-12-836

**ADOPTION DU CALENDRIER 2019 DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* stipule que tout conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent qu'à cet effet, le calendrier suivant soit adopté pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, tel que ci-après détaillé :

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

| MOIS | DATE | HEURE | LIEU |
|-------------|---------------------------|--------------|----------------|
| JANVIER | Lundi, le 14 | 19h30 | Hôtel de ville |
| FEVRIER | Lundi, le 4 | 19h30 | Hôtel de ville |
| MARS | Lundi, le 11 | 19h30 | Hôtel de ville |
| AVRIL | Lundi, le 1 ^{er} | 19h30 | Hôtel de ville |
| MAI | Lundi, le 6 | 19h30 | Hôtel de ville |
| JUIN | Lundi, le 3 | 19h30 | Hôtel de ville |
| JUILLET | Mardi, le 2 | 19h30 | Hôtel de ville |
| AOUT | Lundi, le 5 | 19h30 | Hôtel de ville |
| SEPTEMBRE | Mardi, le 3 | 19h30 | Hôtel de ville |
| OCTOBRE | Lundi, le 7 | 19h30 | Hôtel de ville |
| NOVEMBRE | Lundi, le 4 | 19h30 | Hôtel de ville |
| DECEMBRE | Lundi, le 2 | 19h30 | Hôtel de ville |

Qu'avis public du contenu de ce calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville de Bromont et sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE NOVEMBRE 2018**

2018-12-837

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13
NOVEMBRE 2018**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 novembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 novembre 2018.

ADOPTÉE

2018-12-838

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 530, RUE MARCEL-R. -BERGERON (DOSSIER 2018-30333)**

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment s’inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d’implantation, hauteur, nombre d’étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l’aire de paysage, tout en s’intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan d’implantation préparé par André Scott, a.-g., daté du 3 octobre 2018, les plans de construction datés de juillet 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 530, rue Marcel-R. -Bergeron.

ADOPTÉE

2018-12-839

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
RÉNOVATION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL DATANT DE 1950
AU 840, RUE SHEFFORD (DOSSIER 2018-30339)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan de construction préparé par Chantal Brodeur, architecte, daté du 29 octobre 2018, permettant la rénovation d’un bâtiment principal datant de 1950 au 840, rue Shefford.

ADOPTÉE

2018-12-840

**MODIFICATION D’UNE DEMANDE DE PIA DÉJÀ
APPROUVÉE – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 711, RUE DUNLAVEY
(DOSSIER 2018- 30343)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction préparé par Luc Plante, architecte, daté du 6 juillet 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du revêtement extérieur au 711, rue Dunlavey.

ADOPTÉE

2018-12-841

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET D'UNE
ENSEIGNE MURALE AU 1382, RUE SHEFFORD – ATELIER
MÉCANIQUE ISEM (DOSSIER 2018-345)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseigne préparés par Innex Productions Visuelles, datés du 9 novembre, permettant l'installation d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne murale au 1382, rue Shefford.

ADOPTÉE

2018-12-842

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 30, CHEMIN LOTBINIÈRE (DOSSIER 2018-30346)**

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Yves Robichaud, a.-g., daté du 9 novembre 2018, le plan de

construction préparé par Dessins Drummond, daté de 18 juillet 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30, chemin Lotbinière.

ADOPTÉE

2018-12-843

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL DE 410,53 M² AU LIEU DE 350 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-201, ET AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE DE 4,88 M DE LARGEUR AU LIEU DE 4 M MAXIMUM, TEL QUE PRÉVU À L'ARTICLE 81, PARAGRAPHE 1^o DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 360, RUE DORCHESTER, LOTS 6 052 722 ET 6 052 718, ZONE P4M-13, DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2018-30344)

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation au sol de 410,53 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-201, et afin de permettre l'installation d'une porte de garage de 4,88 m de largeur au lieu de 4 m maximum, tel que prévu à l'article 81, paragraphe 1^o du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 360, rue Dorchester, lots 6 052 722 et 6 052 718, zone P4M-13, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2018-12-844

APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 360, RUE DORCHESTER (DOSSIER 2018-30295)

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'abattage d'arbres devrait être limité à celui effectué dans le but d'ériger les nouvelles constructions et que les arbres matures devraient être conservés autant que possible dans la planification du projet;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur permet sur un terrain de plus de 5 000 m², dont l'usage est résidentiel, un déboisement de 30% de la superficie totale du terrain;

ATTENDU QUE le terrain sera déboisé pour la construction d'une

résidence et les autres aménagements extérieurs (exemple : entrée de cour, stationnement, etc.) ;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'aménagement d'une installation sanitaire conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Émilie Martin-Ouellet, a.-g., daté du 5 novembre 2018, le plan de construction préparé par Alain Thibodeau, t. p., daté du 30 octobre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 360, rue Dorchester.

D'aviser le requérant que l'aménagement de l'installation sanitaire devra se faire à l'intérieur de la superficie autorisée de 30% pour le déboisement.

ADOPTÉE

2018-12-845

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA NON-CONFORMITÉ D'UNE ALLÉE D'ACCÈS (5M DE LARGEUR SUR UNE LONGUEUR D'ENVIRON 25M, À PARTIR DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE EXISTANTE) QUI EMPIÈTE DANS LA RIVE, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 209 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 127, RUE MARIE-VICTORIN, LOT 3 398 308, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2018-30337)

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de l'entrée charretière et de l'allée d'accès existante ont été réalisés avant que le lit d'écoulement ait été catégorisé « cours d'eau » par la MRC Brome-Missisquoi (2017);

ATTENDU QUE lors des travaux de construction, il n'y avait pas de bande de protection riveraine à respecter (absence de cours d'eau);

ATTENDU QUE la situation de non-conformité sera améliorée, car une section de l'allée d'accès existante sera végétalisée;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de permettre de régulariser la non-conformité d'une allée d'accès (5m de largeur sur une longueur d'environ 25m, à partir de l'entrée charretière existante) quiempiète dans la rive, malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-

2017, au 127, rue Marie-Victorin, lot 3 398 308, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2018-12-846

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
ET UN GARAGE DÉTACHÉ AU 127, RUE MARIE-VICTORIN
(DOSSIER 2018-30336)**

ATTENDU QUE l'architecture de la résidence s'inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le garage s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, le projet devrait prévoir une gestion adéquate des eaux de ruissellement, les aménagements écologiques devraient être favorisés pour assurer un rechargement de la nappe phréatique, l'alimentation en eau d'un milieu naturel, le contrôle de l'érosion et la conservation des patrons de drainage naturels du site;

ATTENDU QUE la gestion des eaux de surface du projet se fera en redirigeant la majeure partie des eaux vers le cours d'eau à proximité;

ATTENDU QU'il est important de minimiser les surfaces imperméables pour permettre à l'eau de s'infiltrer et de se purifier au maximum avant d'atteindre les cours d'eau;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., daté du 15 septembre 2018, les plans de la résidence et du garage préparés par Dessin NB inc., datés du 29 août 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et un garage détaché au 127, rue Marie-Victorin conditionnellement au respect du point suivant :

Réduire la largeur du prolongement de l'allée d'accès au stationnement proposée de 40 pieds (12 m) à 20 pieds (6 m) devant la résidence.

ADOPTÉE

2018-12-847

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE
L'INSTALLATION D'UNE DEUXIÈME ENSEIGNE MURALE
PRINCIPALE SUR LA FAÇADE PRINCIPALE AVANT D'UN
BÂTIMENT AU LIEU D'UNE SEULE ENSEIGNE PAR FAÇADE
PRINCIPALE, TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 239
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 610, PLACE
CHAMPÊTRE, LOT 4 426 021, ZONE PDA3-01, DISTRICT SHEFFORD
(DOSSIER 2018-30342)**

ATTENDU QUE le conseil considère que l'aménagement de cette deuxième enseigne ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'il y a plusieurs commerces dans le même bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre l'installation d'une deuxième enseigne murale principale sur la façade principale avant d'un bâtiment au lieu d'une seule enseigne par façade principale, tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 610, place Champêtre, lot 4 426 021, zone PDA3-01, district Shefford.

ADOPTÉE

2018-12-848

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE PRINCIPALE
AU 610, PLACE CHAMPÊTRE - CAFÉINE & CO. (DOSSIER
2018-30341)**

ATTENDU QUE l'enseigne s'intègre harmonieusement au paysage, et s'harmonise avec l'architecture du bâtiment principal et les autres enseignes de la zone;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de l'enseigne, daté du 7 novembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne murale principale au 610, place Champêtre - Caféine & co.

ADOPTÉE

2018-12-849

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER
LA NON-CONFORMITÉ D'UNE PARTIE D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL AMÉNAGÉ DANS LA RIVE (EMPIÈTEMENT DE 4,47 M),
MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 209 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 295 RUE DES
PATRIOTES, LOT 2 594 053, ZONE P4P-18, DISTRICT SHEFFORD
(DOSSIER 2018-30335)**

ATTENDU QU'en 2007 un permis de construction a été émis pour la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE le certificat d'implantation préparé en mars 2007 ne démontrait pas l'existence d'une bande de protection riveraine du côté latéral droit du terrain;

ATTENDU QU'en février 2008, suite à la préparation du certificat de localisation, il est ressorti qu'une partie de la résidence empiétait dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le demandeur veut régulariser la situation de non-conformité, car la maison est mise en vente;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre à régulariser la non-conformité d'une partie d'un bâtiment principal aménagé dans la rive (empiètement de 4,47 m), malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 295 rue des Patriotes, lot 2 594 053, zone P4P-18, district Shefford.

ADOPTÉE

2018-12-850

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER
LA NON-CONFORMITÉ D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AMÉNAGÉ,
SUR UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À 1 500
MÈTRES², EN COUR LATÉRALE À UNE DISTANCE DE 1,18 M DE
LA LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN AU LIEU DE 5 MÈTRES, TEL
QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 81, RUE DE LA COURONNE,
LOT 5 736 585, ZONE P3D-07, DISTRICT SHEFFORD (DOSSIER 2018-
30340)**

ATTENDU QUE le conseil considère que l'implantation de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les propriétaires de la résidence voisine (sise au 79 rue de la Couronne) n'apportent aucune objection à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-haut mentionnée;

ATTENDU QUE le demandeur veut régulariser la situation de non-conformité, car la maison est mise en vente;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à régulariser la non-conformité d'un bâtiment accessoire aménagé, sur un terrain d'une superficie supérieure à 1 500 mètres², en cour latérale à une distance de 1,18 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 5 mètres, tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 81, rue de la Couronne, lot 5 736 585, zone P3D-07, district Shefford.

ADOPTÉE

2018-12-851

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 80, RUE DES COPRINS (DOSSIER 2018-30325) ET
ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-10-743**

ATTENDU QU'il y avait une erreur cléricale concernant l'adresse civique dans la résolution numéro 2018-10-743;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Philippe Tremblay a.-g., daté du 26 septembre 2018, le plan de construction préparé par Dessins Drummond, daté du 19 septembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 80, rue des Coprins, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager conforme à la réglementation avant l'émission du permis de construction.

D'annuler la résolution numéro 2018-10-743 et de la remplacer par la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-12-852

**ANNULATION DES RÉOLUTIONS 2018-11-798, 2018-11-799 ET
2018-11-800 CONCERNANT LE 154, RUE DES GOLFEUSES**

ATTENDU QUE pour des raisons administratives, les résolutions 2018-11-798, 2018-11-799 et 2018-11-800, au 154, rue des Golfeuses doivent être annulées;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler les résolutions 2018-11-798, 2018-11-799 et 2018-11-800 concernant le 154, rue des Golfeuses.

ADOPTÉE

2018-12-853

**NOMINATION DE TROIS MEMBRES ET NOMINATION D'UN
PRÉSIDENT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le mandat des membres du CCU ayant les sièges no 3, 4 et 5 est arrivé à terme;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme en vigueur, le mandat des membres occupant les sièges 3, 4 et 5 doit être renouvelé en bloc;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil ;

ATTENDU QUE dans un esprit de transparence, le conseil municipal a demandé qu'un avis public soit publié afin de permettre aux résidents intéressés de déposer leur candidature ;

ATTENDU QUE le conseil doit nommer un président pour la prochaine période de 12 mois;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Denis Dubois soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'il occupe le siège numéro 3 jusqu'en novembre 2020.

QUE Karina Tremblay soit renommée membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'elle occupe le siège numéro 4 jusqu'en novembre 2020.

QUE Louise Tardif soit nommée membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'elle occupe le siège numéro 5 jusqu'en novembre 2020.

QUE Karina Tremblay soit nommée présidente du comité consultatif d'urbanisme jusqu'en novembre 2019.

DE remercier Monsieur Gérald St-Pierre et Monsieur Marc Serre pour leur implication au sein du comité et saluer leur implication dans la vie citoyenne.

ADOPTÉE

2018-12-854

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA VIDANGE DES
FOSSES SEPTIQUES RÉSIDENIELLES POUR L'ANNÉE 2019 –
APPEL D'OFFRES 030-URB-I-18**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont depuis 2010 s'occupe de la vidange périodique des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE le contrat en vigueur pour la vidange des fosses prend fin le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à l'article 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19)*, pour l'octroi d'un contrat pour la vidange des fosses septiques pour l'année 2019;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été modifié afin d'inclure une deuxième option de vidange, la vidange sélective, qui favorise le développement durable;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues le 15 novembre 2018 :

| VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2019 | | | | |
|--|-------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------|
| Options | Type de vidange | Soumissionnaires | | |
| | | Beauregard Environnement Ltée | Sanivac 9363-9888 Québec inc. | Enviro 5 |
| 1 | Vidange totale | 120 723.75 \$ | 104 960.68 \$ | 65 288.55 \$ |
| 2 | Vidange sélective | 101 729.88 \$ | 80 032.95 \$ | 91 445.95 \$ |
| Les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les coûts | | | | |

ATTENDU QUE la soumission de Sanivac est la plus basse soumission conforme pour la vidange sélective et que la soumission d'Enviro 5 est la plus basse soumission conforme pour la vidange totale;

ATTENDU QUE la soumission de Sanivac pour la vidange sélective est au prix unitaire de 120 \$ (taxes en sus) /fosse;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour la vidange des fosses septiques, option numéro 2, pour l'année 2019 à Sanivac (9363-9888 Québec inc.) pour un montant total préliminaire, qui sera ajustable en fonction du nombre réel de fosses vidangées en 2019 et des taux de taxes en vigueur, de **69 609 \$** taxes en sus, le tout conformément à la soumission de l'entreprise Sanivac (9363-9888 Québec inc.), ladite soumission et la présente résolution formant la convention entre les parties.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense lors du prochain exercice budgétaire.

ADOPTÉE

2018-12-855

**APPUI À LA PROMOTION ET LANCEMENT DE LA PÉRIODE
DES INSCRIPTIONS DU DEMI-MARATHON DES
MICROBRASSERIES 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE l'organisme JustRun est l'organisateur de cet événement;

ATTENDU QUE le Demi-marathon des microbrasseries aura lieu le 27 octobre 2019 sur le territoire de Bromont;

ATTENDU QU'une autorisation doit être demandée à la municipalité pour lancer la période des inscriptions.

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le lancement de la période des inscriptions du Demi-marathon des microbrasseries 2019, bien que la tenue de l'événement soit conditionnelle à l'acceptation ultérieure du cahier des charges incluant les plans de sécurité, de signalisation, de communication et des parcours par les services concernés et le Conseil.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville.

ADOPTÉE

2018-12-856

**AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT
FESTIF BROMONT!**

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination ;

ATTENDU QUE les organisateurs de Tourisme Bromont demandent à la Ville une collaboration de la part des services concernés afin d'assurer le bon déroulement de l'activité;

ATTENDU QUE le soutien demandé sera réalisé dans le cadre des opérations courantes des services concernés;

ATTENDU QUE le pavoisement événementiel permet d'augmenter la visibilité et le rayonnement de l'événement tout en créant une communauté animée pour la population et accueillante pour les visiteurs;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence d'un appareil de cuisson, présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement Festif Bromont! 2018.

D'autoriser la tenue des activités dans le cadre du Festif Bromont! les 8 et 9 décembre sur le terrain de la place publique entre 11 h et 16 h.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.25 rassemblement et utilisation de la voie publique, 5.01 bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son), 8.02 allumer un feu, les 8 et 9 décembre sur le terrain de la place publique entre 11 h et 16 h.

D'autoriser le soutien et le prêt de matériel du Service des Travaux Publics dans le cadre de l'événement.

D'autoriser l'installation de pavoisement événementiel au Vieux-Bromont et sur le terrain de la place publique dans le cadre du Festif Bromont!.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de la ville.

ADOPTÉE

2018-12-857

ORIENTATION SUR LA TOPONYMIE DES SENTIERS DU PARC DES SOMMETS

ATTENDU QUE le secteur du Parc des Sommets situé dans le réseau de la montagne compte plus de 35 sentiers identifiés de façon aléatoire;

ATTENDU QUE la Ville doit produire une signalisation et une cartographie pour ce secteur;

ATTENDU QUE les membres de la table de concertation du Parc des Sommets ne s'entendent pas de façon majoritaire sur l'orientation à prendre pour la toponymie de ces sentiers;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De changer l'ensemble des noms des sentiers du Parc des Sommets à l'exception du nom de sentier l'Hummus.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS AU 3
DÉCEMBRE 2018**

2018-12-858

**CONFIRMATION DE MONSIEUR MAXIME ROY AU POSTE
PERMANENT DE CAPITAINE PRÉVENTIONNISTE AU
SERVICE DES INCENDIES**

ATTENDU QUE monsieur Maxime Roy occupe le poste de capitaine préventionniste au service des incendies depuis le 3 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE le contrat de travail de monsieur Roy se terminait le 2 novembre 2018;

ATTENDU QUE le poste de capitaine préventionniste au service des incendies fait partie intégrante de la structure permanente des postes cadres de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Maxime Roy au poste permanent de capitaine préventionniste au service des incendies.

De confirmer les conditions de travail de monsieur Roy en application de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2018-12-859

**CONFIRMATION DE MONSIEUR NORMAND GAUDREAU AU
POSTE PERMANENT DE CAPITAINE PRÉVENTIONNISTE AU
SERVICE DES INCENDIES**

ATTENDU QUE monsieur Normand Gaudreau occupe le poste de capitaine préventionniste au service des incendies depuis le 16 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE le contrat de travail de monsieur Gaudreau se terminait le 15 novembre 2018;

ATTENDU QUE le poste de capitaine préventionniste au service des incendies fait partie intégrante de la structure permanente des postes cadres de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Normand Gaudreau au poste permanent de capitaine préventionniste au service des incendies.

De confirmer les conditions de travail de monsieur Gaudreau en application de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2018-12-860

**NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU'un (1) lieutenant de la caserne numéro deux (2) a démissionné au printemps 2018, le poste restait à être assigné à un remplaçant;

ATTENDU QUE monsieur David Fraser assumait de manière intérimaire les fonctions de lieutenant et qu'il a maintenant complété sa formation de lieutenant;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer monsieur David Fraser au grade de lieutenant à temps partiel au sein du service des incendies et qu'il soit assujéti à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2018-12-861

**NOMINATION D'UN EMPLOYÉ À L'HORAIRE VARIABLE (2)
AU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QU'une policière a pris sa retraite, ce qui libère un poste syndiqué couvert par la convention collective entre la Fraternité des policiers et policières de Bromont et la Ville de Bromont et que monsieur William Bossé s'est vu octroyer ce poste;

ATTENDU QUE selon la convention collective en vigueur, le poste à l'horaire variable à combler doit être accordé à l'employé surnuméraire bénéficiant de plus d'ancienneté;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder à la nomination de monsieur Pier-Olivier Gagnon à titre d'employé à l'horaire variable (2) au service de police de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2018-12-862

NOMINATION D'UN EMPLOYÉ RÉGULIER (PERMANENT) AU SERVICE DE POLICE

ATTENDU QU'une policière a pris sa retraite, ce qui libère un poste syndiqué couvert par la convention collective entre la Fraternité des policiers et policières de Bromont et la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE selon la convention collective en vigueur, le poste d'employé régulier (permanent) à combler doit être accordé à l'employé surnuméraire bénéficiant de plus d'ancienneté;

**D IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder à la nomination de monsieur William Bossé à titre d'employé régulier permanent au service de police de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 20
NOVEMBRE 2018 DE LA TABLE DE CONCERTATION DU
PARC DES SOMMETS**

2018-12-863

**DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE
CLIMATIQUE**

ATTENDU l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial ;

ATTENDU les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QU'au cours des dernières décennies, l'évolution observée du climat, quelles qu'en soient les causes, a eu un impact sur tous les océans et sur les systèmes naturels et humains de tous les continents, ce qui témoigne de la sensibilité de ces systèmes au changement climatique;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De reconnaître que des changements rapides et sans précédent dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC.

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec d'élaborer une vision globale et un plan d'actions réaliste incluant des mesures qui appuient les actions locales en offrant de l'aide financière, et ce, pour l'atteinte de cibles mesurables et des résultats durables en matière de lutte contre les changements climatiques.

De poursuivre du côté de la Ville de Bromont l'élaboration de son plan d'action municipal de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sa mise en œuvre dans les activités municipales et de la collectivité.

ADOPTÉE

2018-12-864

**EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE
FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU TERRAIN DE LA
FUTURE CASERNE ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2018-10-659**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a acquis un terrain pour la construction de la future caserne;

ATTENDU QUE cette acquisition est financée par la ville de Bromont et des municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et de Brigham en fonction de pourcentage préétablie à l'entente tripartite pour la desserte en incendie.

ATTENDU QU'il était prévu au budget 2018 de financer cette acquisition par un emprunt à long terme;

ATTENDU QUE pour des raisons administratives, cette acquisition a été payée comptant;

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham désire un arrangement pour le paiement de leur contribution;

ATTENDU la résolution numéro 2018-10-659 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Bromont le 2 octobre 2018 prévoyait une période de 3 ans pour le remboursement;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à emprunter la somme de **46 045,95 \$** au fonds de roulement pour financer l'acquisition du terrain de la future caserne et réparti de la façon suivante :

- Que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement par la municipalité de Brigham sur une période de 5 ans.

D'annuler la résolution numéro 2018-10-659 et de la remplacer par la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font des interventions sur les sujets suivants:

- Chantier de construction en arrière de la rue des Lilas;
- Demande de subvention au Volet 1 du PPASEP;
- Demande d'une étude géotechnique à un citoyen pour son terrain résidentiel;
- Retrait de la taxe de bienvenue (droit de mutation);
- Demande d'informations sur le projet Spectopolis.

2018-12-865

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 20h33.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE